

16 rue de la Borelle - 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX **Tel : 07 81 14 39 60. Mail :cd30-ffss@laposte.net** 

### Dossier d'inscription au C.A.E.P.M.N.S. 2024

Date de retour de votre dossier complet, <u>2 mois</u> avant la date de la formation, cachet de la poste faisant foi, Inscription\* dans la limite des places disponibles (session de 24 places maximum) Recyclage\* annuel de PSE1 ou PSE2 possible en marge de cette session

Vu l'arrêté du 23 octobre 2015 NOR: VJSF 1525933A

Nom:	Prénom :	
Date de naissance :	Lieu de naissance :	Collez Votre photo ici
Département :	Nationalité :	
Adresse postale :		
Code postal :	Ville :	
Téléphone port. :	Téléphone fixe :	
Mail:		
Diplôme conférant le titre de AAN, Licence pro):	e Maître-Nageur-Sauveteur (DE MNS	s, BEESAN, BPJEPS
N° de votre diplôme :	Date of	l'obtention :
Dernier C.A.E.P.M.N.S. n°:	Date of	l'obtention:
Date dernier PSE1/2:	N°INS	SEE :
N° Sécurité Sociale :		
Souhaiterait intégrer le C.A.	E.P.M.N.S 19-20-21 juin 2024	
	Signature:	

#### Pièces constitutives de votre inscription :

- -1 demande d'inscription établie sur papier libre (dossier ci-joint),
- -1 photocopie d'une pièce d'identité recto/verso
- -1 photocopie du diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur ;
- -1 photocopie du certificat de compétences « premiers secours en équipe de niveau 1 » ou son équivalent, plus 2 photocopies de l'attestation de formation continue annuelle 2023 ; Idem pour le « premiers secours en équipe de niveau 2 »
- -1 certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur datant de moins de trois mois, établi conformément au modèle figurant en annexe II au présent arrêté;
- -1 photocopie du dernier certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.
- 1 enveloppe timbrée pour recevoir l'attestation du CAEPMNS
- -le règlement de la formation qui doit-être dû dès l'inscription, par chèque personnel ou employeur, à l'ordre de CD30FFSS ou par virement,







16 rue de la Borelle - 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX Tel: 07 81 14 39 60. Mail:cd30-ffss@laposte.net

# <u>DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</u> C.A.E.P.M.N.S

(candidature individuelle)

Entre:

CD30FFSS du Gard

16 rue de la borelle - 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX

Et:

Nom: Prénom:

Adresse:

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente prévue par l'article L.920-13 du code du travail.

#### Article 1 : Objet de la Convention

- Intitulé : Formation continue Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur
- > Programme : Cas concrets et théoriques sur la profession et le secourisme adapté
- Session Du 19 au 21 juin 2024 Durée : 21h00

Lieu: Rue du Maupieu 30660 Gallargues le Montueux et plage du Le Grau Du Roi

#### **Planification**

Jour 1	Jour 2	Jour 3
8h30 à 9H00 Accueil des stagiaires	8H30-17H30 journée sauvetage en	8H30-9H30 révision de la
	mer et technique de secours et de	certification
9H00 à 10H30 Plénière sur le	sauvetage <b>au grau du roi.</b>	<b>9H30-12H00</b> Épreuves de
métier, les interrogations		certification
<b>10H30</b> – <b>12H00</b> Le secourisme en		12H-13H00 Bilan et clôture de la
milieu aquatique		formation
13H30-16H00 Intervention de		
cadres du secteur		
<b>16H00-17H30</b> Entrainement		
piscine		

#### Article 2 : Annulation :

La session peut être annulée par la DRJSCS et/ou par l'Association:

- Si le nombre de candidat est inférieur à 8.
- Si la piscine présente un problème technique
- Ou pour tout autre problème majeur lié à l'organisation et /ou à la bonne marche du CAEPMNS

En cas d'annulation, les frais pédagogiques seront remboursés. Aucune autre indemnité ne pourra être demandée.







16 rue de la Borelle - 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX Tel: 07 81 14 39 60. Mail:cd30-ffss@laposte.net

#### Article 3: Effectif de la formation:

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder 24 personnes.

Le bénéficiaire s'engage à assurer sa présence à la date, lieu et heures prévus dans l'emploi du temps.

#### Article 4 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants :

Coût pédagogique : 135 € TTC
 Cout Administratif : 15 € TTC

**Total: 150 €** 

#### Article 5 : Modalité du règlement :

La réservation n'est effective qu'après réception de la totalité des pièces de la convention d'inscription accompagnée du règlement total par chèque à l'ordre **CD30 FFSS** 

#### Article 6 : Droit à l'image

Le stagiaire autorise les formateurs à prendre des photos lors du séjour de formation

(Rayez la mention inutile) OUI - NON

Signature accompagnée de la mention Pour l'organisme CD30 FFSS

### Article 7 : Évaluation du C.A.E.P.M.N.S. conformément à L'arrêté du 23 octobre 2015 NOR : VJSF 1525933A

L'évaluation les deux épreuves suivantes :

- 1° Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;
- 2° Un parcours se décomposant comme suit :
  - a) Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;







16 rue de la Borelle - 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX Tel: 07 81 14 39 60. Mail:cd30-ffss@laposte.net

Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres auplus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience ;

b) Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Pour l'ensemble des épreuves prévues au 1° et au 2° du présent article, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, depince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

#### Information importante Formation Continue PSE.

#### Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 27 octobre 2023

Les attestations de formation continue sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2025 pour les formés en PSE en 2023 et leur employabilité prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

En fonction des besoins et du nombres de candidats une session de rattrapage est envisageable.







16 rue de la Borelle - 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX Tel: 07 81 14 39 60. Mail:cd30-ffss@laposte.net

ANNEXE II de l'arrêté du 23 octobre 2015 NOR : VJSF 1525933A MODÈLE DE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION ÀL'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE NAGEUR-SAUVETEUR

Je soussigné(e),,
Docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maitre-nageur-sauveteur, certifie avoir examiné ce jour
M. /Mme, candidat(e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice de la profession (en particulier une intégrité fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs aux gestes de sauvetage aquatique et de secourisme)
J'atteste en particulier que la personne présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :
Sans correction : une acuité visuelle de $4/10$ en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à $1/0$ pour chaque œil. Soit au moins : $3/10 + 1/10$ ou $2/10 + 2/10$ .
Cas particulier: dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est: 4/10 + inférieur à 1/10.  Avec correction:  Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10);  Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.
Cas particulier :
Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.  Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à, le



